

SÉANCE DU 22 MARS 2022
20 H 00

7/2021

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, BOURDIER, ROSE, PETOUILLAT, BUTTON, FEFEU, MARION, PERCHERON, ZAGORI, GARNIER, BERTON, LEBEGUE, RAMEAU.

Absente excusée : Mme COURSAULT Céline (pouvoir à Mme ROSE).

Secrétaire de séance : Mme ROSE Josiane.

Compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire quitte la salle

COMMUNE

Délibération n° 2022-15

COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022-16

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. PETOUILLAT Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. MOREAU Patrick, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		295 623.61	96 672.73		96 672.73	295 623.61
Opérations de l'exercice	795 272.61	900 458.22	251 940.24	216 460.97	1 047 212.85	1 116 919.19
TOTAUX	795 272.61	1 196 081.83	348 612.97	216 460.97	1 143 885.58	1 412 542.80
Résultats de clôture		400 809.72	132 152.00			268 657.22
Restes à réaliser			48 800.00	40 700.00	48 800.00	40 700.00
TOTAUX CUMULES	795 272.61	1 196 081.83	397 412.97	257 160.97	1 192 685.58	1 453 242.80
Résultats définitifs		400 809.22	140 252.00			260 557.22

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022-17

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTE A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 48 800.00 €	- 8 100.00 €	- 140 252.00 €
INVEST	- 96 672.73		-35 479.27 €	40 700.00 €		
FONCT	394 796.34 €	99 172.73 €	105 185.61 €	Recettes		400 809.22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	400 809.22 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	140 252.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	260 557.22 €
Total affecté au c/1068 :	140 252.00 €
Pour info, à reprendre en investissement au 001	-132 152.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

SERVICE DES EAUX

Délibération n° 2022-18

COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9/2021

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022-19

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. PETOUILLAT Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. MOREAU Patrick, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		247 921.80		35 965.90		283 887.70
Opérations de l'exercice	132 795.35	158 344.24	20 188.35	28 518.69	152 983.70	186 862.93
TOTAUX	132 795.35	406 266.04	20 188.35	64 484.59	152 983.70	470 750.63
Résultats de clôture		273 470.69		44 296.24		317 766.93
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	132 795.35	406 266.04	20 188.35	64 484.59	152 983.70	470 750.63
Résultats définitifs		273 470.69		44 296.24		317 766.93

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022-20

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTE A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	35 965.90		8 330.34 €	0.00 €	0.00 €	44 296.24 €
				0.00 €		
FONCT	247 921.80 €	0.00 €	25 548.89 €	Recettes		273 470.69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	273 470.69 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	273 470.69.22
Total affecté au c/1068 :	0.00€
Pour info, à reprendre en investissement au 001	44 296.24 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

SERVICE D'ASSAINISSEMENT**Délibération n° 2022-21****COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022-22**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. PETOUILLAT Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. MOREAU Patrick, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		166 681.87		18 839.67		185 521.54
Opérations de l'exercice	110 132.12	116 621.26	65 877.62	56 435.20	176 009.74	173 056.46
TOTAUX	110 132.12	283 303.13	65 877.62	75 274.87	176 009.74	358 578.00
Résultats de clôture		173 171.01		9 397.25		182 568.26
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	110 132.12	283 303.13	65 877.62	75 274.87	176 009.74	358 578.00
Résultats définitifs		173 171.01		9 397.25		182 568.26

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022-23**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTE A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	18 839.67		-9 442.42 €	0.00 €	0.00 €	9 397.25 €
				0.00 €		
FONCT	166 681.87 €	0.00 €	6 489.14 €	Recettes		173 171.01 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2021	173 171.25 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	173 171.01 €
Total affecté au c/1068 :	0.00 €
Pour info, à reprendre en investissement au 001, ligne R001	9 397.25 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »

Délibération n° 2022-24

COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2022-25

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. PETOUILLAT Robert, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. MOREAU Patrick, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté						

12/2020

Opérations de l'exercice	686.40	686.40	686.40		1 372.80	686.40
TOTAUX	686.40	686.40	686.40		1 372.80	686.40
Résultats de clôture			686.40		686.40	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	686.40	686.40	686.40		1 372.80	686.40
Résultats définitifs			686.40		686.40	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire revient dans la salle.

Délibération n° 2022-26

BUDGET 2022 COMMUNE

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :

1 079 757.00 € pour la section de fonctionnement

486 652.00 € pour la section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité des voix.

Délibération n° 2022-27

BUDGET 2022 SERVICE DES EAUX

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :

393 270.00 € pour la section d'exploitation

243 137.00 € pour la section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité des voix.

Délibération n° 2022-28

BUDGET 2022 SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :

265 495.00 € pour la section d'exploitation

199 958.00 € pour la section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité des voix.

Délibération n° 2022-29

BUDGET 2022 LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »

Présenté par M. le Maire, il s'équilibre en dépenses et recettes après reprise du résultat antérieur à la somme de :

27 539.21 € pour la section de fonctionnement

27 537.21 € pour la section d'investissement

Ce budget est approuvé à l'unanimité des voix.

Délibération n° 2022-30

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 36.32 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties 40.23 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Délibération n° 2022-31**PRÊT CAISSE D'ÉPARGNE**

Le conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, un emprunt de 65 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Montant emprunté	65 000 €
Taux fixe sur 6 ans	0.96 %
Échéance trimestrielle constante	2 790.33 €
Commission d'engagement	75.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Délibération n° 2022-32**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'ÉPICERIE**

M. le Maire informe le conseil que le bail de l'épicerie arrive à échéance le 15 novembre prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant du loyer mensuel à 250 €.

Il précise que le loyer sera révisé tous les trois ans et que la taxe foncière sera à la charge du locataire.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce bail.

Délibération n° 2022-33**PONT RD 162**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de conserver la largeur de voirie actuelle sur le pont situé sur la RD 162, à proximité de la salle polyvalent.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le conseil répond favorablement.

Délibération n° 2022-34**DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé par l'autorité préfectorale rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents ;

Considérant la saisine du comité technique en date du 10 mars 2022 ;

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1 607h.

14/2020

À ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de TRIGUERES ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1 607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1 607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Le conseil municipal prend acte que la commune de TRIGUERES respecte bien les dispositions applicables à ses agents.

Délibération n° 2022-35

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au conseil municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Sept heures réparties sur l'année en dehors des heures habituellement travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Ces heures seront validées par l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante : répartition sur l'année, en dehors des heures habituellement travaillées et à l'exclusion de jours de congés annuels, à compter du 22 mars 2022.

Délibération n° 2022-36

RECRUTEMENT EMPLOI SAISONNIER

M. le Maire propose au conseil municipal de recruter un jeune pour l'entretien des espaces verts pour cet été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

PERMANENCES BUREAU DE VOTE

Le conseil municipal arrête les permanences des conseillers au bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril prochains.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M. le Maire informe le conseil que les candidatures pour le poste de l'agence postale et des services techniques doivent parvenir au plus tard le 06 avril.

Le conseil fixe la prochaine réunion au mardi 26 avril 2022 à 20 heures

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 h 50.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER	Mme ROSE	M. PETOUILLAT
M. BUTTON	M. FEFEU	Mme MARION	M. PERCHERON	Mme COURSAULT Absent
Mme ZAGORI	Mme GARNIER	Mme BERTON	M. LEBEGUE	Mme RAMEAU